

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/11

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2025		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	15	
Nombre de suffrages exprimés :	17	
Votes Pour :	17	Procurations : MATHUS Véronique a donné pouvoir à Nathalie CLEMENT, BOUCLIER Florence a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS.
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Absents/excusés : CLEMENT Pascal, DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal et affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a validé, par courrier du 1^{er} août 2024, son engagement de basculer au compte financier unique au titre de l'année 2024 pour le budget communal (M57).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

D2025/44

CL

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pierre PLATHEY en sa qualité de conseiller municipal le plus âgé.

Monsieur Pierre PLATHEY, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal, dressé par Monsieur Christian LAVENIR, Maire et Madame Françoise LOPEZ, comptable de la collectivité

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	2 059 360,75 €
recettes	2 395 016,01 €
total	335 655,26 €

INVESTISSEMENT	
dépenses	737 099,56 €
recettes	404 968,20 €
total	-332 131,36 €

Pour rappel 2023	
excédent reporté section fonctionnement	647 116,63 €
excédent reporté section investissement	419 299,60 €

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe, Monsieur Christian LAVENIR, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Pierre PLATHEY invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte financier unique du budget principal

-DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l’exercice	335 655,26 €
B – Résultat antérieur reporté	647 116,63 €
C – RESULTAT DE L’EXERCICE : EXCEDENT FONCTIONNEMENT	982 771,89 €
<i>D – Solde d’exécution d’investissement</i>	-332 131,36 €
<i>E- Solde des restes à réaliser d’investissement 2024</i>	288 642,00 €
AFFECTATION	
affectation en investissement R 001	87 168,24 €
report en fonctionnement R 002	982 771,89 €

-CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Acte télétransmis au contrôle de légalité le
15/04/2025

Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR




Le/La secrétaire de séance,


Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 071-217101336-20250414-D2025_11-DE